



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/461

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 25 Juin 2025 formulée par Madame Emilie GRILLE responsable de projet mobilités actives et partagées au sein du syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois, pétitionnaire, relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service.

Considérant que ces vélos sont affectés à un service public de transport, qu'ils répondent à des besoins urbains, de loisirs et touristiques et qu'ils contribuent à faciliter la circulation routière sur le territoire communal, à réduire l'empreinte carbone et améliorer la santé de leurs utilisateurs ;

Considérant que le Maire de la commune a la faculté d'instituer des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules affectés à un service public ou au transport public de voyageur.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il a été mis à la disposition du syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois des emplacements réservés afin d'y implanter deux stations vélos en libre-service.

La zone d'implantation de la Place de l'Europe existante est déplacée au niveau de l'Orangerie sous l'abri-vélos déjà implantée.

Une deuxième zone d'implantation est prévue au niveau de la Gare de Thiers.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles zones prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Emilie GRILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 30 Juin 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

